

je ne comprends pas bien un passage d'arrêt

Par **asus180**, le **17/12/2008** à **13:37**

bonjour,
je ne comprends pas bien un passage d'arrêt ;
il s'agit de celui ci :

"Qu'ainsi [b:1svhy5yn]la nullité pour erreur dans la personne reste [/b:1svhy5yn]sans extension possible aux simples erreurs sur des conditions ou des qualités de la personne, [b:1svhy5yn]sur des flétrissures qu'elle aurait subies, et spécialement à l'erreur de l'époux qui a ignoré la condamnation à des peines [/b:1svhy5yn]afflictives ou infamantes antérieurement prononcées contre son conjoint, et la privation des droits civils et civiques qui s'en est suivie ;"

extrait de cet arrêt :
[http://lexinter.net/JPTXT2/mariage_et_e ... rsonne.htm](http://lexinter.net/JPTXT2/mariage_et_e... rsonne.htm)

la question est de savoir quels sont les cas de nullité d'un mariage pour erreur sur la personne ; le seul cas est une erreur d'identité ?
ou est-ce que le fait de ne pas avoir su que son conjoint ait été condamné à certaines peines peut permettre d'annuler le mariage pour erreur ?

je pense que la passage indique plusieurs cas pour la nullité ; mais ça ma paraît contraire à ce qui est indiqué juste avant, à savoir : "Le texte et l'esprit de l'article 180 [b:1svhy5yn]écartent [/b:1svhy5yn]virtuellement de sa disposition [b:1svhy5yn]les erreurs d'une autre nature[/b:1svhy5yn], [b:1svhy5yn]et n'admettent la nullité que pour l'erreur qui porte sur l'identité de la personne [/b:1svhy5yn]et par le résultat de laquelle l'une des parties a épousé une personne autre que celle à qui elle croyait s'unir ; "

une petite aide s'il vous plaît...

Par **Camille**, le **18/12/2008** à **08:18**

Bonjour,
Célèbre arrêt Berthon !
Vous avez noté la date de l'arrêt ?
Cherchez dans ce sens avec votre Gogol préféré. 

(Arrêt qui a fait recouler un peu d'encre enflammée récemment...) 